

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-cinq, le 2 du mois d'AVRIL à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 20 mars 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 22

votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

André TROUSSIER ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY

Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Franck HERVY

Absent excusé

Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 04 18 - REPRISE
ET AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat 2024 de la section de fonctionnement,
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser qui sont reportés sur l'exercice 2025.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu les articles L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et à l'affectation du résultat comptable,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal de la ville de La Chapelle des Marais,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2025 et la note jointe à la présente convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter	3 627 307.00 €
Résultat de l'exercice en fonctionnement	545 979.82 €
Résultat antérieur reporté	3 081 327.18 €
Solde d'exécution d'investissement	1 317 064.57 €
Solde d'exécution de l'exercice	-925 183.56 €
Solde d'exécution antérieur	2 242 248.13 €
Soldes des restes à réaliser	-2 529 100.06 €
Besoins en financement	1 212 035.49 €
Affectation	
Investissement (cpte 1068)	2 241 341.38 €
Fonctionnement (cpte 002)	1 385 965.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :

Résultat à affecter	3 627 307.00 €
Résultat de l'exercice en fonctionnement	545 979.82 €
Résultat antérieur reporté	3 081 327.18 €
Solde d'exécution d'investissement	1 317 064.57 €
Solde d'exécution de l'exercice	-925 183.56 €
Solde d'exécution antérieur	2 242 248.13 €
Soldes des restes à réaliser	-2 529 100.06 €
Besoins en financement	1 212 035.49 €
Affectation	
Investissement (cpte 1068)	2 241 341.38 €
Fonctionnement (cpte 002)	1 385 965.62 €

- Affecte en réserve d'investissement, compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant de 2 241 341,38 €,
- Reporte en section de fonctionnement compte 002 « excédent fonctionnement », la somme de 1 385 965,62 €,
- Reporte en section d'investissement en dépenses à l'article 001 : 1 317 064,57 €.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 3 avril 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance